



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-098

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-18-00002 - Arrêté validant le compte administratif 2022 de la commune d'Harbonnières (2 pages) Page 3

80-2023-08-18-00001 - Arrêté validant le compte administratif 2022 de la commune de Rubempré (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques

Interministérielles

80-2023-08-02-00001 - AP 02.08.2023 délégation de signature DDFIP - pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 9

80-2023-07-31-00007 - AP 31.07.2023 Subdélégation SGCD (4 pages) Page 12

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-18-00002

Arrêté validant le compte administratif 2022 de
la commune d'Harbonnières



ARRÊTÉ

Validant le compte administratif 2022 de la commune d'Harbonnières

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant M^{me} Myriam GARCIA, Sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;
- Vu les délibérations n° 2023-14/71.2 et 2023-10/71.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 rejetant les projets de comptes administratifs 2022 (budget principal et budget annexe « Local commercial ») ;
- Vu les délibérations n° 2023-13/71.2 et 2023-09/71.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 relatives aux comptes de gestion 2022 établis par le comptable public ;
- Vu les maquettes des comptes administratifs 2022 transmis le 17 avril 2023 via la plateforme « @ctes budgétaires » ;
- Vu les comptes de gestion 2022 ;
- Vu la lettre de saisine de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 4 mai 2023 ;
- Vu l'avis n° 2023-0083 rendu par la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 19 juin 2023 ;
- Considérant que la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie des projets de comptes administratifs 2022;
- Considérant qu'il appartient au préfet de la Somme de substituer les projets de comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe « Local commercial » aux comptes administratifs de la même année ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les projets de comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe « Local commercial » présentés par le maire d'Harbonnières sont validés notamment pour permettre la liquidation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le chef du service de gestion comptable de Montdidier et Madame le maire d'Harbonnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Amiens, le 18 JUIL. 2023

Le préfet



Etienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-18-00001

Arrêté validant le compte administratif 2022 de
la commune de Rubempré

ARRÊTÉ

Validant le compte administratif 2022 de la commune de Rubempré

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant M^{me} Myriam GARCIA, Sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;
- Vu la délibération n° 30.03.2023 DE 02.2023 du conseil municipal de Rubempré en date du 30 mars 2023 rejetant le projet de compte administratif 2022 ;
- Vu la délibération n° 30.03.2023 DE 01.686 du conseil municipal de Rubempré en date du 30 mars 2023 rejetant le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;
- Vu la maquette du compte administratif 2022 déposée via « @ctes budgétaires » le 18 avril 2023 ;
- Vu le compte de gestion 2022 ;
- Vu la lettre de saisine de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 2 mai 2023 ;
- Vu l'avis n° 2023-0070 rendu par la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie du projet de compte administratif 2022 ;
- Considérant qu'il appartient au préfet de la Somme de substituer le projet de compte administratif 2022 au compte administratif de la même année ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet de compte administratif 2022 présenté par le maire de Rubempré est validé notamment pour permettre la liquidation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, le chef du service de gestion comptable de Doullens et Madame le maire de Rubempré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Amiens, le 18 JUIL. 2023

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-08-02-00001

AP 02.08.2023 délégation de signature DDFIP -
pouvoir adjudicateur.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Nathalie BIQUARD,
directrice départementale des finances publiques de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme, sous-préfet d'Amiens ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2012 nommant M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

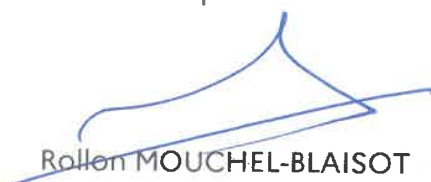
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources, à la direction départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme et le directeur du pôle visé à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 août 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00007

AP 31.07.2023 Subdélégation SGCD

ARRÊTE

Subdélégation de signature Ordre général

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44.1 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des SGCD, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 2021/0025 du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du Secrétariat général commun départemental de Monsieur Olivier NGUYEN à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 arrêtant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental ;

Considérant qu'il appartient à M. Olivier NGUYEN, directeur du SGCD de la Somme, de définir les conditions de subdélégation de sa signature;

DECIDE

Article 1er:

Les agents ci-après désignés reçoivent délégation de signature comme suit :

Pôle budgétaire et financier:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental et à son adjointe Madame Sylvie CHRETIEN à l'effet de signer les actes relatifs à l'utilisation des

crédits imputés sur les BOP traités en exécution par le service, dont les missions contractualisées entre le service et les directions départementales interministérielles.

Délégation leur est donnée pour :

- Signer les bordereaux de liaison flux 4 (dépenses directes) et grilles de relevés d'opérations bancaires (ROB);
- Suivre et signer/valider les demandes d'émissions de titres et rétablissements de crédits.

Délégation est donnée à M. Anthony THIEFAINE, Mme Sylvie CHRETIEN, Mme Elodie WARD et Mme Laurette BARBIER pour:

- Saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil Chorus-formulaires et son module communication (demandes d'achat, création de tiers, recettes et engagements hors marché, certification des services faits);
- Donner ordre à payer via le module de communication de Chorus-formulaires;
- Assurer les échanges d'information entre les services prescripteurs, les services facturiers et les centres de service partagés;
- Saisir, pour le compte des agents de la préfecture, et valider budgétairement pour les agents de la préfecture de la Somme et des directions départementales interministérielles, les ordres de missions, états de frais et relevés d'opérations dans Chorus-DT.

Délégation est donnée à Mme Sylvie CHRETIEN (titulaire) et M. Anthony THIEFAINE (suppléant) pour valider les engagements juridiques soumis au « rôle Préfet » dans Chorus.

Pôle ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LEPAGNOL, chef du pôle ressources humaines du Secrétariat général commun départemental, ainsi qu'à son adjointe Madame Sylvie PRUVOST, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels du Secrétariat général commun départemental et des personnels des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec le service. L'usage des crédits ne pourra se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par le secrétaire général de la préfecture et les directeurs des directions départementales interministérielles.

- Conventions de stages, état des gratifications des stages;
- Bordereau flux 4 des honoraires d'expertise médicale pour les accidents de service;
- Tous actes utiles à l'issue des comités médicaux : CLM, CLD, temps partiel thérapeutique;
- Imputation des accidents de service, CITIS;
- Actes liés aux congés maladie ordinaire;
- Congés maternité et paternité
- Temps partiel
- Contrôle médical
- Annexes aux concours et examens professionnels
- Procès verbaux de concours quand membre du jury
- Procès verbaux des élections professionnelles quand membre du bureau de vote

- Notification de CET
- Contrats des agents non titulaires (contractuels, service civique, apprentis)
- Etats des compléments aux volontaires de service civique
- Demande de visites médicales d'aptitude
- Etats des jours de carence
- Etats des heures supplémentaires, astreintes et interventions
- Certificats de travail
- Attestations pôle emploi
- Etats des frais de transport
- Etats des frais de changement de résidence hors corps préfectoral
- Documents, attestations et courriers non financiers relatifs à l'activité du pôle ressources humaines

Délégation est donnée à Madame Amandine LANGLOIS (section gestion administrative des carrières), aux agents de la section vie professionnelle et aux agents de la section action sociale de saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil chorus-formulaires et son module communication, notamment la certification du service fait, dans le périmètre des dépenses du pôle ressources humaines et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis BELLANGER, responsable de la section "action sociale", Marie-Pascale LEBLANC, responsable de la section "vie professionnelle" et Jean Marc DELPLANQUE, responsable de la section "gestion administrative des carrières", en vue de signer tout acte, correspondance ou document.

Pôle logistique et achats

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MERLO, chef du pôle logistique et achats du Secrétariat général commun départemental, ainsi qu'à son adjointe Madame Valérie DE-SAINT-RIQUIER, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 euros, après validation de l'opportunité de la dépense par le secrétaire général et les directeurs des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec le Secrétariat général commun départemental. Il est également autorisé à signer tout document, attestation et courrier non financier relatifs à l'activité du pôle logistique et achats.

Délégation est donnée aux agents de la section des commandes publiques, Madame Christelle DANIEL, Madame Stéphanie RAOUL, Monsieur Guy KIKOUNOU, Madame Amandine WALLET, Monsieur Clément VAILLANT, de saisir et valider tout type de formulaire, notamment la certification service fait, dans l'outil chorus-formulaires et son module communication dans le périmètre des dépenses du pôle logistique et achats et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

Pôle service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PELTIER, chef de pôle du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général commun départemental, ainsi qu'à son adjoint Monsieur Marc-Antoine DEUBEL, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 euros, après validation de l'opportunité de la dépense par le secrétaire général et les directeurs des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec le Secrétariat général commun départemental. Il est également autorisé à signer tout document permettant l'engagement des dépenses du service, ainsi que les correspondances à caractère technique relevant de la compétence du pôle.

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic GENEAU de saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil chorus-formulaires et son module communication, **notamment la certification de service fait**, dans le périmètre des dépenses du SIDSIC et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 de subdélégation de signature du secrétariat général commun départemental .

Il prend effet à compter du 31 juillet 2023.

Article 3 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens le 31 juillet 2023

P/le Préfet

et par délégation

la directrice adjointe du Secrétariat
général commun départemental


Catherine DELAITTRE